



République Française

Département de l'Hérault

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre,  
Arrêté n°20220086-voirie-cd34-élagage-av stthibery

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue de St Thibéry à l'occasion des travaux d'élagage des platanes de réalisés par cd34.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

Le CD34 est autorisé à occuper le domaine public et à réaliser les travaux dans l'Avenue de St Thibéry, le mercredi 23 novembre 2022.

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le CD34 devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3 - Circulation.**

La circulation sera interdite pendant l'exécution des travaux dans l'Avenue de Saint-Thibéry du croisement avec l'Avenue de la Mer jusqu'au croisement avec le CR44, le mercredi 23 novembre 2022.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Mer et le CR44.

### **Article 4 - Stationnement.**

Le stationnement sera interdit pendant l'exécution des travaux dans l'Avenue de Saint-Thibéry du croisement avec l'Avenue de la Mer jusqu'au panneau de sortie d'agglomération, le mercredi 23 novembre 2022.

### **Article 5 - Signalisation temporaire.**

Le CD34 devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **Article 6 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint,**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).